

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 1^{er} juillet 2021

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : Mme MARCHAL Emmanuelle

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 mai 2021
- 2/ **Eau** : rapport annuel du service de l'eau potable 2020
- 3/ **Concession de passage** : nouvelle concession de passage au lieu-dit Schnepfenried
- 4/ **Chasse** : radiation d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale
- 5/ **Personnel** : détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
- 6/ **Salle des fêtes** : tarifs de location de la salle des fêtes et du parc Anne-Aymone
- 7/ **Sécurité** : consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027
- 8/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021, sans observation.

POINT 2 - Eau : rapport annuel du service de l'eau potable 2020

M le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de l'année 2020. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité ce rapport qui pourra être consulté par les habitants de la commune.

POINT 3 - Concession de passage : nouvelle concession de passage au lieu-dit Schnepfenried

M le Maire informe l'assemblée qu'un projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment Bellevue au Schnepfenried est en cours. A cet effet, l'entreprise SAS Schnepf Attitude lieu-dit Schnepfenried 68380 Sondernach souhaiterait une concession de passage de 30 mètres section 58 n° 62, pour accéder à la propriété par le chemin des châlets. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** avec 13 voix pour et 1 Abstention son avis favorable pour la concession sollicitée, **fixe** les conditions suivantes :

Origine : 1^{er} juillet 2021, Durée : 9 ans renouvelables, résiliables à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 8.70 € par an, payable chaque année et d'avance. **Charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 4 - Chasse : radiation d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur la demande de M Gilbert Ackermann, locataire, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale période 2015-2024, vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2015, **prend acte** de la démission de M Bernard Glee du lot de chasse n° 1.

POINT 5 - Personnel : détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu l'avis préalable du comité technique n° CT2021/245 en date du 3 juin 2021 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, **de fixer** les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

POINT 6 - Salle des fêtes : tarifs de location de la salle des fêtes et du parc Anne-Aymone

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs de location de la salle des fêtes et du parc Anne-Aymone à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

SALLE DES FETES

	Association locale ou résident de la commune	Association ou personne extérieure à la commune
Manifestation associative gratuite ou interne à l'association	gratuit	280 €
Manifestation associative payante	gratuit	320 €
Fête familiale privée avec cuisine	170 €	280 €
Fête familiale privée sans la cuisine (apéritif 3-4 heures)	80 €	150 €
En sus du 01/10 au 30/04 chauffage	35 €	35 €

PARC ANNE-AYMONE

	Association locale ou résident de la commune	Association ou personne extérieure à la commune
Association	gratuit	80 €
Fête familiale privée	50 €	80 €

Tarifs pour le remplacement de la vaisselle manquante de la salle des fêtes :

assiette	2.00 €	cuillère à café	0.30 €
verre ballon	1.50 €	cuillère à soupe/fourchette	0.60 €
verre cuisine	0.80 €	couteau	1.00 €

POINT 7 - Sécurité : consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027**EXPOSE DES MOTIFS**

M le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'**ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
 - il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.
- M le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation
APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, avec 12 voix Pour et 2 Abstentions

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

POINT 8- Divers

néant

La séance a été levée à 21 h 45

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 1^{er} juillet 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 mai 2021
- 2/ **Eau** : rapport annuel du service de l'eau potable 2020
- 3/ **Concession de passage** : nouvelle concession de passage au lieu-dit Schnepfenried
- 4/ **Chasse** : radiation d'un permissionnaire, lot de chasse n° 1 de la chasse communale
- 5/ **Personnel** : détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
- 6/ **Salle des fêtes** : tarifs de location de la salle des fêtes et du parc Anne-Aymone
- 7/ **Sécurité** : consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027
- 8/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale	Absente non représentée	
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		